

Article 6

RESPONSABILITÉ

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant.

Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence à l'accueil de loisirs, sans que la structure échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence. Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile permettant de couvrir les dommages occasionnés par leur enfant et en tout état de cause de s'adresser à leur organisme d'assurance afin d'être informés du type et du montant des risques couverts ou à couvrir.

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur de l'accueil de loisirs a contracté une assurance avec la MAIF. Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'accueil de loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées par la structure.

Article 7

TRAITEMENT AUTO MATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent l'association Léo Lagrange Sud-Ouest à procéder ou à faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches financières et comptables de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

Un exemplaire de ce contrat sera remis aux parents qui en font la demande .

Fait à , le

Signature du ou des titulaires de l'autorité parentale

Signature du responsable de l'accueil de loisirs